

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Mardi le 10 janvier, 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 10 JANVIER 2017 À 19H47, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. OTA HORA, MAIRE.

Sont présents : MICHEL COLLIN
PAMELA LACHAPELLE
KEVIN MOLYNEAUX
TANYA GABIE
KIM CUDDIHEY-PECK

Sont absents : SANDRA LACHARITY

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-01-001 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

ADOPTÉE

1.2 **Rapport du Maire**

1.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du Maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016
- 1.6 Procès-verbal de la séance extra ordinaire du 19 décembre 2016
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- 1.11 Mandat procureur entente Allyn-et-Cawood à la Commission municipale du Québec
- 1.12 Adhésion 2017 et renouvellement assurances
- 1.13 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ
- 1.14 Adoption Règlement 2017-05 imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017
- 1.15 Augmentation salariale pour l'exercice financier 2017

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Déneigement du chemin Lauzon (Droit de Véto)
- 3.2 Mandat dérochement pour le déménagement de poteaux d'Hydro Québec

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2017-01-002 ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.16 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ÉEC) 2017
- 1.17 CERTIFICATS D'ADJUDICATION – NOTARIÉ
- 1.18 MANDATER LE PROCUREUR POUR PRÉPARER L'APPEL D'OFFRE SUR INVITATION DE LA PILE DE STOCK
- 1.19 DEMANDE D'APPUI DE LA RÉSOLUTION N^o 2016-R-AG360 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – OPPOSITION AU PROJET OPTILAB – PROJET DE RÉORGANISATION DES LABORATOIRES DES CENTRES HOSPITALIERS DU QUÉBEC
- 2.1 VÉRIFICATION AUTRES FOURNISSEURS POUR LA MAINTENANCE DES LUMIÈRES DE RUE
- 3.3 VÉRIFICATIONS DE PROPRIÉTÉS
- 3.4 COMITÉ DE VOIRIE – RENCONTRE
- 3.5 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – GARDE DE FOU
- 3.6 TROITTOIRS
- 3.7 DEMANDE CONCERNANT LE CHEMIN LEPAGE
- 5.1 APPEL D'OFFRE – BACS À DÉCHETS ET RECYCLAGE AVEC ATTACHEMENT POUR LE CAMION
- 6.1 CPTAQ - ALIÉNATION ET UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE
- 6.2 CLOTÛRE CHEMIN McCONNELL – BENJAMIN GRAVELINE
- 7.1 CHAMBRE DE BAIN - CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 7.2 OUVERTURE DU CHALET POUR LA PATINOIRE
- 7.3 WIFI – CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 7.4 FLEURS COÛT
- 7.5 PLAN – AGRANDISSEMENT CHAMBRE DE BAIN CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 8.1 ÉVALUATION PROPRIÉTÉ D'ANDRÉ COUSINEAU

ADOPTÉE

2017-01-003 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 avec modification version anglaise de la résolution N^o 2016-12-352 pour inclure **APPUYÉ** par Tanya Gabie et d'ajouter que Pamela Lachapelle enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

2017-01-004 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extra ordinaire du 19 décembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extra ordinaire du 19 décembre 2016.

ADOPTÉ

2017-01-005 ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle
APPUYÉ par Michel Collin
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de de décembre 2016, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	27 198,19 \$
Remises provinciales	8 705,60 \$
Remises fédérales	3 399,47 \$
Remises du Régime de retraite	3 004,89 \$

ADOPTÉE

2017-01-006 ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Michel Collin
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de décembre 2016 totalisant un montant de 57 132,43 \$.

ADOPTÉE

2017-01-007 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Michel Collin
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2016 totalisant un montant de 28 730,03 \$. Incluant les remises.

ADOPTÉE

2017-01-008 DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (456,53 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-01-009 MANDAT PROCUREUR ENTENTE ALLEYN-ET-CAWOOD À LA COMMISSION MUNICIPAL DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général d'acheminé une demande à la Commission municipal du Québec d'intervenir dans l'application et le renouvellement d'une entente inter municipale concernant le déneigement du chemin Lauzon afin de désigner un conciliateur pour aider les municipalités à trouver un accord, conformément à l'article 622 du Code municipal du Québec et mandate à cet effet Maître Marc Tremblay, de Deveau Avocats, le directeur général M. Pierre Vaillancourt et Kevin Molyneaux ainsi que Kim Cuddihey-Peck en l'absence de Kevin Molyneaux de représenter la municipalité de Kazabazua dans ce dossier.

ADOPTÉE

2017-01-010 ADHÉSION 2017 ET RENOUVELLEMENT ASSURANCES

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle
APPUYÉ par Kevin Molyneaux
Et résolu

QUE le conseil adhère aux associations suivantes et renouvelle les assurances pour l'année 2017 :

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (A.D.M.Q.) au coût de 445 \$ plus taxes applicables ainsi que l'assurance juridique au coût de 348 \$ taxes incluses;

CRSBPO de l'Outaouais inc. au coût total de 4 602,95 \$ taxes incluses;

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS au coût total de 1 228,73 \$ taxes incluses;

COMBEQ au coût de 402,41 \$ taxes incluses;

QUÉBEC MUNICIPAL au coût de 82,50 \$ plus taxes;

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC au coût total de 403,56 \$ taxes incluses;

ASSURANCES MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (Groupe Ultima inc.) au coût total de 23 295 \$ taxes incluses;

ADOPTÉE

2017-01-011 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Kevin Molyneaux et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité Kazabazua s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2017-01-012 ADOPTION RÈGLEMENT 2017-05 IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05

RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le budget de l'exercice financier 2017 en date du 19 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Kazabazua, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2017-05 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribut le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1^o l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2^o l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3^o l'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Kazabazua une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Kazabazua. Le taux est fixé à point sept trois sous (0,73 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

3. Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 03-2003 portant sur l'achat du camion incendie, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Kazabazua. Le taux est fixé à point zéro, un, deux, trois sous (0,0123 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation.

SECTION III COMPENSATIONS

4. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice

financier 2017 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unités résidentielle : 80 \$
Identifier par le code 40 Résident

2^o unités non résidentielles : 40 \$
Identifier par le code 41 Non-résident

3^o unités commerciales : 300 \$
Identifier par le code 43 Auberges

4^o unité autre : 175 \$
Identifier par le code 44 Autres

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés ainsi qu'aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unité résidentielle: 150 \$
Identifier par le code 1 Résidentiel

2^o unités commerciales ou entreprise : 300 \$
Identifier par le code 2 Station d'essence
Identifier par le code 3 Épicerie
Identifier par le code 7 Restaurant Bar
Identifier par le code 8 Snack-Bar
Identifier par le code 9 Restaurant Snack Bar
Identifier par le code 20 Motel Restaurant

3^o unités commerciales ou services: 200 \$
Identifier par le code 4 Bureaux
Identifier par le code 6 Marché
Identifier par le code 13 Garage
Identifier par le code 19 Station de propane
Identifier par le code 21 Vente de voitures

4^o unités commerciales ou industrielles: 250 \$
Identifier par le code 16 Magasin au détail

SECTION IV DÉBITEUR

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Kazabazua. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V PAIEMENT

7. Le débiteur de taxes municipales pour 2017 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1^o le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 40% du montant total, date d'échéance 1^{er} avril 2017;

2^o le deuxième versement, quatre vingt onze (90) jours après le premier versement, 30% du montant total, date d'échéance 1^{er} juillet 2017;

3^o le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 30% du montant total, date d'échéance 1^{er} septembre 2017;

8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété

que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.

9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI **INTÉRÊTS ET FRAIS**

10. Les taxes portent intérêt, à raison de 15% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de 35 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII **DISPOSITIONS DIVERSES**

12. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

13. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

14. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2017.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2017-01-013 AUGMENTATION SALARIALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le budget de l'exercice financier 2017 en date du 19 décembre 2016;

ATTENDU QUE le budget adopté pour l'exercice financier 2017 un calcul d'une augmentation salariale de 2,50 % a été adopté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Michel Collin, **APPUYÉ** par Kevin Molyneaux et résolu;

QUE le conseil autorise une augmentation salariale de 2,50 % aux employés de la municipalité ainsi qu'au membre du conseil.

ADOPTÉE

2017-01-014 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ÉÉC) 2017

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général, à présenter une demande de projet Emplois d'été Canada 2017 pour deux (2) étudiants à des postes de Coordinateurs festivités célébration du 150 et Assistant inspecteur en Urbanisme et Environnement selon les termes établies par Emploi Canada.

ADOPTÉE

2017-01-015 CERTIFICATS D'ADJUDICATION – NOTARIÉ

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle
APPUYÉ par Tanya Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général à notarié 15 certificats d'adjudication à la municipalité avec le notaire André Larocque à Gracefield au coût de 500 \$ plus

taxes par certificat donnant un grand total de 7 500 \$ excluant les taxes applicables et mandate le directeur général de signer au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2017-01-016 MANDATER LE PROCUREUR POUR PRÉPARER L'APPEL D'OFFRE SUR INVITATION DE LA PILE DE STOCK

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Michel Collin
Et résolu

QUE le conseil mandate Maître Marc Tremblay de préparer un appel d'offre par invitation clé en main pour la pile de stock saison 2017-2018 avant le mois de juillet 2017 pour que le conseil puisse lancer l'appel d'offre.

ADOPTÉE

2017-01-017 DEMANDE D'APPUI DE LA RÉSOLUTION N° 2016-R-AG360 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – OPPOSITION AU PROJET OPTILAB – PROJET DE RÉORGANISATION DES LABORATOIRES DES CENTRES HOSPITALIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé du Québec, monsieur Gaétan Barrette, veut centraliser les services de laboratoire des Centres de santé et de services sociaux vers en les grands centre, en allant de l'avant avec son projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab).

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'appui reçues de MRC et de municipalités en opposition au projet présenté par le gouvernement, lequel va à l'encontre du principe des services de proximité.

CONSIDÉRANT notamment la résolution 2016-10-160 adoptée par le Conseil de la Ville de Maniwaki le 17 octobre 2016 et que pour la Vallée-de-la-Gatineau, les services de laboratoire des établissements de santé seraient déportés à Gatineau et que la perte de services de proximité et les conséquences associées à cette perte.

CONSIDÉRANT qu'outre les pertes d'emploi et de services, cette réorganisation provoquera également le départ de spécialistes vers les grands centres urbains.

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier de Maniwaki est le seul hôpital desservant tout le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que les préoccupations soulevées quant à la sécurité des échantillons et aux conditions de transport vers des laboratoires se trouvant à plus de 100 kilomètres.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 3 novembre 2016.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu que le conseil municipal de Kazabazua appui la résolution # 2016-R-AG360 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et s'oppose au projet Optilab présenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux et demande que le déploiement de ce projet soit arrêté afin de conserver les services de laboratoire existants dans les établissements de santé de la province, pour permettre le maintien de l'accessibilité à des services de proximité de qualité en région.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais et aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-01-018 VÉRIFICATION AUTRES FOURNISSEURS POUR LA MAINTENANCE DES LUMIÈRES DE RUE

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Kevin Molyneaux
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général de rechercher auprès des fournisseurs pour la maintenance de notre réseau d'éclairage ainsi que la conversion de notre réseau pour des lumières DEL.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2017-01-019 LE MAIRE AYANT UTILISÉ SON DROIT DE VÉTO ET REFUSE DE SIGNER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-12-351, CELLE-CI EST SOUMISE DE NOUVEAU À LA CONSIDÉRATION DU CONSEIL.

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LAUZON

CONSIDÉRANT QUE les avis juridique obtenu dans le passé par différent procureur démontrent que le chemin Lauzon est un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par le passé a résolu de niveler le chemin Lauzon et que ce service est offert gratuit pour tout les chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Kevin Molyneaux, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu;

QUE le conseil révoque la résolution № 2013-12-315 concernant l'Entente inter municipal concernant le déneigement du chemin Lauzon et met fin au déneigement du chemin Lauzon en date du 7 décembre 2016.

ADOPTÉE

2017-01-020 MANDAT DÉROCHEMENT POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE POTEAUX D'HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la programmation T.E.C.Q 2014-2018 projet 89-83015-03 identifie le déménagement des poteaux d'hydro sur le chemin Mulligan Ferry;

CONSIDÉRANT QUE ce déménagement requiert le dérochement pour pouvoir déménagé ces poteaux (2);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Kevin Molyneaux, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu;

QUE le conseil engage et autorise les dépenses associés au dérochement estimé à 40 heures au coût de 285 \$ / heure pour coût total de ± 11 400 \$ plus 600 \$ frais de transport excluant les taxes applicables et octroi le contrat à Carrière Tremblay et Fils.

ADOPTÉE

2017-01-021 VÉRIFICATIONS DE PROPRIÉTÉS

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Michel Collin
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général de vérifier le coût de déboisé le terrain municipal à l'arrière du centre communautaire, de vérifier le dépotoir au chemin Grant et la possibilité d'achat de terrain au coin de la route 105 et 301.

ADOPTÉE

2017-01-022 COMITÉ DE VOIRIE – RENCONTRE

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Michel Collin
Et résolu

QUE le conseil veut une rencontre prévue entre le comité de voirie, le directeur général et le superviseur de la voirie au sujet d'une mise à jour de la position de superviseur.

ADOPTÉE

2017-01-023 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – GARDE DE FOU

IL EST PROPOSÉ par Kevin Molyneaux
APPUYÉ par Tanya Gabie
Et résolu

QUE les garde fou soit nettoyer sur les chemins Village d'Aylwin jusqu'à la propriété des parents de Kevin Molyneaux et sur le chemin La Gare Aylwin.

ADOPTÉE

2017-01-024 TROITTOIRS

IL EST PROPOSÉ par Kevin Molyneaux
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

QUE la neige sur les trottoirs soit enlevée avec la rétro caveuse et transbordés.

ADOPTÉE

2017-01-025 DEMANDE CONCERNANT LE CHEMIN LEPAGE

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle
APPUYÉ par Tanya Gabie
Et résolu

QUE le conseil refuse de faire le déneigement du chemin privé Lepage mais que par courtoisie comme tout les chemins privés sur le territoire de la municipalité, deux fois par année que ces chemins privés peuvent être niveler avec certaines conditions.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2017-01-026 APPEL D'OFFRE – BACS À DÉCHETS ET RECYCLAGE AVEC ATTACHEMENT POUR LE CAMION

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Kevin
Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général d'aller en appel d'offre pour l'achat de bacs à déchets et bacs à recyclage ainsi que l'installation d'un bras pour le levage,

DE plus de vérifier des prix auprès d'entrepôt pour un prix d'achat en vrac pour les municipalités.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2017-01-027 CPTAQ - ALIÉNATION ET UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme. Valérie St-Jacques, fille de Mme. Brenda Pétrin (propriétaire) pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, une aliénation sur le la partie du lot 50 dans le Rang 6 du Canton Aylwin du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 5 000 mètres carré;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot partie 50, Rang 6, Canton Aylwin;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QU'un autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture est disponible et qu'il y a de l'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPTAA),

ATTENDU QUE cet emplacement est un don de sa mère;

ATTENDU QUE cette demande n'as aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles et est adjacente à une agglomération de chalets;

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu

QUE la résolution portant le numéro 2016-12-355 intitulé C.P.T.A.Q. Lotissement – Recommandations de la municipalité soit résilier;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepte cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour la partie du lot 50, Rang 6, Canton Aylwin, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2017-01-028 CLOTÛRE CHEMIN McCONNELL – BENJAMIN GRAVELINE

IL EST PROPOSÉ par Kevin Molyneaux
APPUYÉ par Michel Collin
Et résolu

D'envoyer une lettre à M. Benjamin Graveline en l'avisant d'ériger la clôture en bordure de son terrain sur le chemin McConnell par le 15 juin 2017, à défaut de quoi la municipalité procèdera aux travaux nécessaires aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2017-01-029 CHAMBRE DE BAIN - CENTRE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par Kevin Molyneaux
APPUYÉ par Tanya Gabie
Et résolu

DE vérifier les urinoirs au centre communautaire pour son non fonctionnement.

ADOPTÉE

2017-01-030 OUVERTURE DU CHALET POUR LA PATINOIRE

IL EST PROPOSÉ par Michel Collin
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

QUE les heures d'opération du chalet soit le suivant pour la saison 2016-2017: OUVERTURE DU CHALET, Dimanche : 13H00 – 21H00, Mardi au Jeudi: 17H00 – 21H00, Vendredi: 16H00 – 22H00, Samedi : midi – 22H00 et que la patinoire est disponible en tout temps.

ADOPTÉE

7.3 WIFI – CENTRE COMMUNAUTAIRE

7.4 FLEURS COÛT

7.5 PLAN – AGRANDISSEMENT CHAMBRE DE BAIN CENTRE COMMUNAUTAIRE

8. VARIA

8.1 ÉVALUATION PROPRIÉTÉ D'ANDRÉ COUSINEAU

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-01-031 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Kim Cuddihey-Peck
Et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 22H30.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire



Ota Hora,
Maire

Pierre Vaillancourt,
Directeur général / Secrétaire-Trésorier